

Social : des aides financières pour les établissements d'accueil du jeune enfant



© 2022 Les Echos Publishing

Depuis le début de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les maisons d'assistants maternels (Mam) perçoivent de la caisse d'allocations familiales des aides financières destinées à compenser les pertes causées par des baisses d'activité.

Précision : seuls les établissements qui bénéficient d'un financement direct ou indirect de la caisse d'allocations familiales sont éligibles à ces aides exceptionnelles.

Certaines de ces aides, qui devaient prendre fin au 31 décembre 2021, sont reconduites jusqu'au 31 juillet 2022.

Ainsi en est-il des aides allouées aux EAJE et aux Mam :

- faisant l'objet d'une fermeture totale ou partielle sur décision administrative ;
- devant fermer partiellement ou totalement à leur initiative lorsqu'il leur est impossible de respecter les taux d'encadrement en raison de l'absence de salariés (malades du Covid-19, cas contacts, personnes vulnérables en activité partielle...) ou en application de consignes sanitaires.

Les EAJE et les Mam ont également droit à une aide exceptionnelle pour les places temporairement inoccupées par des enfants :

- identifiés comme cas contacts ;
- dont un parent est en isolement (cas contact ou malade du Covid-19) ;
- dont un parent est en arrêt de travail dérogatoire en raison de symptômes du Covid-19 et dans l'attente du résultat d'un test de dépistage ;
- dont un parent est privé d'activité, en raison des mesures prises par le gouvernement.

À noter : le montant de l'aide s'élève, par place fermée ou inoccupée et par jour, à 17 € dans les crèches et à 3 € dans les Mam.

[Circulaire n° 2022-001 du 19 janvier 2022](#)

© 2022 Les Echos Publishing